

COMMUNE DE LABRUYERE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2015, 19h 30 – Salle communale

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 8 Avril 2015, s'est réuni le Lundi 13 Avril 2015, à 19h 30, à la salle communale sous la présidence de Mme Odile DERVIER, Maire.

	Présent	Pouvoir à	Absent		Présent	Pouvoir à	Absent
Mme Le Maire	X				Aude Merle Clément		excusée
Patrice Bonnin	X				Martine Meunier		excusée
Robert Vittaut	X				Aline Orlandella	X	
Patrick Brulé		M. Vittaut			Bernard Quenot	X	
Bruno Clémence	X				Angélique Tesson	X	
Stéphanie Le Garrec		M. Quenot					

Nombre de Présents début de séance : 7 – Pouvoir(s) : 2 - Absentes Excusées : 2

Secrétaire de séance : Mme Orlandella

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2015 ;
- 2) Approbation du complément d'ordre du jour (sous réserve) ;
- 3) Association Foncière : entretien de la lame niveleuse ;
- 4) Régénération peupleraie ;
- 5) Classement des archives communales ;
- 6) SIVOS : nouveaux statuts ;
- 7) Budget primitif 2015 ;
- 8) Réhabilitation du bâtiment communal : suivi et information ;
- 9) Informations et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2015 ;

Mme le Maire demande aux conseillers l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de conseil.
Sans aucune remarque, il est adopté : **VOTANTS : 9** (dont 2 pouvoirs) - **POUR : 9**

2) Approbation d'un complément à l'ordre du jour ;

Mme le Maire demande aux conseillers l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « taux de la taxe foncière sur le non bâti ».
VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - **POUR : 9**

Reçu ce jour, un courrier reçu émanant de la Sous-Préfecture, concernant le vote des taux d'imposition. Après vérification des services de la Direction Régionale des Finances Publiques, il est demandé au Maire à ce que le taux du foncier non bâti voté (réunion conseil du 13 mars 2015) soit de 15,91 % au lieu de 15,92 % (corrélation entre taux de la taxe habitation et taux foncier non bâti) Une nouvelle délibération doit être prise, et transmise dans les meilleurs délais à l'instance.

VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - **POUR : 9**

3) Association Foncière : entretien de la lame niveleuse

Les communes de Labruyère et Lechâtelet sont propriétaires d'une lame niveleuse qui est gracieusement mise à disposition à l'Association Foncière de Labruyère. Des frais d'entretien sont nécessaires et l'association foncière, principale utilisatrice du matériel, propose de les prendre à sa charge. Un devis a été établi pour un montant de 386 € HT.

VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - **POUR : 9**

4) Régénération peupleraie

L'entreprise Sujobert de Bonnencontre s'est chargée de l'abattage des peupliers de la commune. Il sera procédé à une régénération à l'automne prochain, sur une surface d'1ha et demi. Le coût de cette transaction s'élèverait à 3 200€ (travail rendu). Demande de renseignements en cours au Centre Régional

de la Propriété forestière en Bourgogne à Dijon pour l'attribution d'une subvention d'environ 50%. Il restera 1 ha à couvrir qui sera semé en acacias.

VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - POUR : 9

5) Classement des archives communales

En prévision des travaux du bâtiment communal, il est indispensable de procéder au classement des archives de la commune. Un devis proposé par le Centre de Gestion se chiffre à 798 €, sur 2 jours d'intervention par un archiviste. Le classement portera sur les archives du 19^e siècle.

VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - POUR : 9

6) SIVOS : nouveaux statuts ;

Suite à l'élection d'un nouveau bureau en janvier 2013, une mise à jour des statuts du SIVOS a été effectuée, validée en conformité avec les services de la Sous-Préfecture. Chaque conseiller a été destinataire des nouveaux statuts. Mme le Maire demande leur approbation.

VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - POUR : 9

7) Subventions aux Associations

Les conseillers fixent une enveloppe budgétaire 2015 pour l'attribution de subventions en privilégiant les associations locales. Ainsi, est votée une subvention de 40 € pour les associations : Gais Lurons – Comité des Fêtes de Labruyère - ADMR - DMF 21 – Vivre Ensemble de Seurre – Tremplin de Seurre et 20€ pour le Souvenir Français.

VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - POUR : 8 – ABSTENTION : 1

8) Budget primitif 2015

Chaque conseiller a été destinataire des documents portant sur le budget primitif 2015 qui a été travaillé au préalable par certains. Il est à nouveau discuté et commenté. On ne peut que déplorer une baisse de la dotation de l'état par rapport à 2014 (- 10 %). La réhabilitation du bâtiment communal, l'achat d'un tracteur tondeuse, la première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public communal par le SICECO, seront des postes de dépenses importants pour 2015. A noter également, le poste budgétaire « SIVOS » qui a une dépense supplémentaire non négligeable en tenant compte de la participation financière des NAP (Nouvelles Activités Péri éducatives : environ 180€ par élève inscrit aux activités).

Ce budget primitif s'équilibre à :

- fonctionnement : 152 027,53 €
- investissement : 225827,94 €

Il est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 (dont 2 pouvoirs) - POUR : 9

9) Réhabilitation du bâtiment communal : suivi et information

Vendredi 10 Avril, par arrêté, la DDT donne l'accord du permis de construire, permettant à l'architecte de finaliser les dossiers de consultations définitifs (CCTP). Suivra le lancement de consultation des entreprises. 3 banques ont été démarchées pour mise en concurrence, afin de contracter l'emprunt nécessaire. En vue de la préparation du chantier et des futurs travaux, un sapin qui, par son emplacement dans la cour, n'avait plus sa place, a été abattu par un administré de la commune. S'étant muni de toutes les mesures de sécurité d'usage pour l'abattage de cet arbre, ce bénévole compétent a contribué à diminuer des dépenses nécessaires et non négligeables au sein de la commune. Il en est vivement et chaleureusement remercié. L'avancement de ce dossier suit donc son cours.

10) Informations et questions diverses.

⇒ Employé communal : Un nouveau contrat est établi pour 3 ans. A compter du 1^{er} Avril 2014, son temps de travail est réparti annuellement :

↳ du 1^{er} Avril au 30 Septembre :
. mardi : de 8h à 12h – 13h 30 à 17h 30
. mercredi : de 8h à 12h – 13h 30 à 17h 30
. jeudi : 13h 30 à 17h 30

↳ du 1^{er} Octobre au 31 Mars :
. mardi : de 8h à 12h

⇒ Sinistre du 14 Février sur la commune, endommageant un panneau de signalisation et une tête de pont route de Lechâtelet. Suite à la visite de l'expert, le panneau est pris en charge par Groupama dans sa totalité (328,79€). Concernant la tête de pont, un recours sera effectué auprès de la partie adverse. L'entreprise Thomassin effectuera les travaux de réfection du sinistre.

⇒ 2 balises réfléchissantes pour sécuriser le pont (ruelle des Acacias) seront installées.

⇒ Syndicat Affluents Rives Gauches (SIARG) : Plusieurs communes sont concernées par ce fossé, dont la commune de Labruyère. Il a été décidé en réunion, du curage d'une partie de ce fossé (870 ml). qui longe notre territoire. Pour information, ce fossé, situé sur notre territoire, démarre du siphon du canal (Pagny la Ville) jusqu'à la rivière (Pont de la Banne). Le curage est effectué par l'entreprise Joly de la Chapelle St Sauveur (71).

⇒ Terrain de boules : un cloisonnement est déjà effectué. Il est prévu un aménagement et une matérialisation du terrain ;

⇒ Point à temps : Il est prévu le bouchage de nids de poule par du point à temps sur les voies communales ;

DIMANCHE 3 MAI, 9h,

un appel aux bonnes volontés est lancé pour ces menus travaux,
qui peuvent être une matinée de convivialité.

⇒ Célébration du 8 mai : Elle se déroulera à 11h au Monument aux Morts. Il est demandé aux enfants de la commune de s'associer à cette manifestation du souvenir et l'interprétation de l'hymne national.

⇒ Enfin, dans la nuit du 12 au 13 avril, un animal errant s'en est pris à 7 bêtes (moutons, agneaux, chèvres) d'un administré de la commune. Il est encore rappelé que les propriétaires de chiens sont responsables de leur animal et que **toute divagation est interdite, de jour comme de nuit.** Cet état de fait devient intolérable et tout à fait regrettable pour la personne qui a subi ce préjudice.

Fin de la séance : 22h

Le Maire,

Odile Dervier